



S.I.R.D.
135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **30-13**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
Du 18 septembre 2013**

Le dix-huit septembre deux mil treize, à dix-huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la Présidence de Christian COIGNÉ, Président du SIRD.

Date de convocation : 05 septembre 2013

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 11 Votants : 12

Présents : Michel BAFFERT, Valérie BELLE, Yannick BOULARD, Christian COIGNÉ, Claudine DIDIER, Jacques GAUTHIER(2, pv de M REPELLIN), François GILABERT, Véronique GONNET, Marylin MASTROMAURO, Patrick MOLINARO, Jacqueline TESSAIRE.

Absents excusés : Aldo CARBONARI, Jeanine CARRIER, Sylvain CIALDELLA, Gisèle FRIER, Guy JULLIEN, Marcel REPELLIN, Denis ROUX.

Secrétaire de séance : Véronique GONNET

Président de séance : Christian COIGNÉ

Rappel du quorum : 10

**Objet : ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES
-Durée d'Amortissements des biens-Modifications**

Rapporteur : Christian COIGNÉ

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil sont tenus d'amortir certains de leurs biens

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans
- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans.

Il convient aujourd'hui de réactualiser nos durées d'amortissement, notamment dans le cadre de la révision de l'Etat actif du SIRD en vue du passage à PES V2, nouveau protocole d'échange avec la Trésorerie.

Monsieur le Président propose les durées d'amortissements suivantes :

Nature de Biens	Type de Biens	Durée d'amortissement minimale	Durées d'amortissement maximale
Immobilisations incorporelles			
Frais d'étude	Etudes suivies de travaux	Non amortissables	
	Etudes non suivies de travaux	5 ans	5 ans
Frais d'insertion	Frais d'insertion et de publicité	Non amortissables	
Participations	Participations	5 ans	
Concessions et droit assimilés	Acquisition de logiciels et applicatifs informatiques	2 ans	5 ans
	Droit accès à des logiciels via des plateformes WEB	Non amortissables	
	Droit d'accès aux plateformes de dématérialisation	Non amortissables	
	Frais d'Hébergement des matériels, Site et applicatifs en propriété SIRD	2 ans	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	Divers	Non amortissables	

Nature de Biens	Type de Biens	Durée d'amortissement minimale	Durées d'amortissement maximale
Immobilisations corporelles			
Terrains	Terrains nus	Non Amortissables	
	Terrains de voirie		
	Terrains Aménagés sauf Voiries		
	Terrains Bâti		
	Autres terrains		
	Aménagements de terrains		
Constructions	Constructions, acquisition de de bâtiments publics quelque soient leurs nature (scolaires, administratifs...)	Non amortissables	
	D'immeuble de rapport	15 ans	30 ans
	Autres constructions/acquisition	Non amortissables	
Agencements	Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie...	10 ans	15 ans
Matériel et outillage	Matériel de transport	3 ans	10 ans
	Matériel/outillage incendie	2 ans	5 ans
	Mobilier	3 ans	10 ans
	Matériel de bureau électrique ou électronique	2 ans	5 ans
	Matériel informatique et audiovisuel	2 ans	5 ans
	Outillage	2 ans	5 ans
	Matériel de jardinage et de nettoyage	5 ans	10 ans
	Matériel et appareil de chauffage	5 ans	10 ans
	Appareil de levage, ascenseur	10 ans	20 ans
	Matériel sportif	2 ans	10 ans
	Mobilier sportif	5 ans	15 ans
	Matériel et outillage divers	2 ans	5 ans

	Bien de faible valeur inférieure à 1.000 €		1 an
--	--	--	------

Après en avoir délibéré, le comité syndical

- **ADOpte** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.
- **CHARGE** l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur des durées minimales et maximales fixées ci-dessus.
- **CHARGE** l'ordonnateur d'établir en fin d'exercice la liste des acquisitions de l'année en indiquant pour chaque bien sa durée d'amortissement.

CONCLUSIONS ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ

Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 19 septembre 2013

Le Président,
Christian COIGNÉ

